Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 031-213105182-20250707-A20-AR

SAINT-THOMAS

ARRETE N°2025-20 du 7 juillet 2025 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LA CREATION D'UN HABITAT INCLUSIF.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Thomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-55 2° et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale MRAe n° 2025A055 en date du 18 juin 2025 et le mémoire en réponse de la commune en date du 28 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-21 en date du 22 septembre 2022 engageant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N° E25000051/31 en date du 01/04/2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges MONNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de SAINT THOMAS pour la création d'un habitat inclusif :

du jeudi 31 juillet 2025 à 14h00 au lundi 1er septembre 2025 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint Thomas, 1 Le Village 31 470 Saint-Thomas

Article 2
La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, et Monsieur Georges MONNOT en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 031-213105182-20250707-A20-AR

SAINT-THOMAS

Article 3
Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 33 jours consécutifs, le dossier du projet sera consultable en mairie de Saint-Thomas, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit à titre indicatif :

- Du lundi au jeudi de 14h à 17h
- Le mercredi de 13h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version électronique sur le site internet de la commune à l'adresse https://www.saint-thomas-31.fr

Article 4
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Thomas aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (rappelés ci-dessus)
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur envoyées par courrier à l'adresse suivante : COMMISSAIRE ENQUETEUR Mairie de Saint-Thomas – 1, Le village - 31470 SAINT-THOMAS.
Elles peuvent également être envoyées par mail à l'adresse mail suivante : enquetepublique.mairie-saint-thomas@orange.fr

L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le lundi 1er septembre 2025. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5
Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : sur la parcelle du projet, située entre le lieu-dit "Berlingueres" et le lieu-dit "Barrat".

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT THOMAS, aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 31 juillet 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 1er septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 031-213105182-20250707-A20-AR

SAINT-THOMAS

Article 8
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT THOMAS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 9
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant https://www.saint-thomas-31.fr

- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 10
Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire, aux coordonnées suivantes : 1 le Village 31470 Saint Thomas ;

Article 11
Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne, sous-préfecture de Muret,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT THOMAS
le 7 juillet 2025

Le Maire,
Alain PALAS

MAIRIE de ST THOMAS (Haute-Garonne)